

## AVIS DE CONCOURS EXTERNE SUR TITRE POUR LE RECRUTEMENT D'UN ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF

Un concours externe sur titre permettant l'accès au grade d'assistant socio-éducatif 1<sup>er</sup> grade prévu à l'article 4 du décret du 21 août 2018 aura lieu au Centre Hospitalier de VALENCAY (Indre) - conformément aux dispositions de l'arrêté du 1<sup>er</sup> Octobre 2014 - en vue de pourvoir 1 poste d'assistant socio-éducatif / Spécialité « Assistant de service social », vacant dans cet établissement.

Peuvent faire acte de candidature, les personnes titulaires du diplôme d'Etat d'assistant de service social et réunissant les conditions prévues aux articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'action sociale et des familles, donnant droit au titre d'assistant de service social et permettant d'en exercer l'activité.

Les dossiers de candidatures devront être adressés au plus tard - le 15 Juin 2022 - par lettre recommandée (le cachet de la poste faisant foi), au Directeur du Centre Hospitalier de VALENCAY, 24 Rue des Princes, 36600 VALENCAY, auprès duquel peuvent être obtenus tous les renseignements complémentaires pour la constitution du dossier, les date et lieu du concours.

Les dossiers de candidatures (1 original et 3 exemplaires) devront comporter les pièces suivantes :

- 1) Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre ;
- 2) Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation suivies, et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi ;
- 3) Les titres de formation, certifications et équivalences, notamment ceux requis pour le concours, dont le candidat est titulaire ou une copie conforme à ces documents ;
- 4) Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union Européenne ;
- 5) Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant de leur situation au regard du code du service national ;
- 6) Le cas échéant, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé ;
- 7) Une demande d'extrait de casier judiciaire (Bulletin n°2).

Affiché le 16 Mai 2022